

FIRMFIT Contract Luxury Vinyl Planks 25y Limited Residential Warranty 5y Limited Commercial Warranty

What the FIRMFIT Contract LVP/LVT 25 Year Limited Residential Warranty Covers:

FIRMFIT Contract warrants that for 25 years of residential use from the date of original purchase this LVP/LVT floor:

- Will be free of manufacturing defects.
- Will not stain from normal household consumable items such as food or drinks.
- Will not wear through the decorative surface (scratches or loss of gloss is not considered wear)
- Will not fade as a result of direct sunlight or household lighting

What the FIRMFIT Contract LVP/LVT 5 Year Limited Commercial Warranty Covers:

FIRMFIT Contract warrants that for 5 years of commercial use from the date of original purchase this LVT/LVP floor:

- Will not wear through the decorative surface (scratches or loss of gloss is not considered wear)
- Will not fade as a result of direct sunlight or household lighting;
- Will be free of manufacturing defects.

Pre-Installation Warranty

It is the duty of the installer, whether professional or DIY (do it yourself), to inspect all flooring before installation. If during inspection the installer or buyer feels the floors is the wrong color, improperly manufactured, is off-grade or is the wrong gloss level, he/she should NOT install the flooring. Please immediately contact the retailer from which the flooring was purchased. No claims will be accepted for flooring which is visibly wrong if such flooring is installed. Installed flooring is deemed to be visibly acceptable.

Moisture Warranty

FIRMFIT Contract warrants the LVP/LVT flooring in its original manufactured state to the original purchaser from the date of purchase, under normal residential use, that the surface, when properly installed, shall be resistant to damage from normal household spills resulting in discoloration or structural decomposition. The Moisture Warranty does not cover flooding, standing water, leaking pipes, household mechanical failures, appliance leaks or pet urine.

What you should do if any of the above listed problems occur:

The original residential purchaser should notify their authorized FIRMFIT Contract dealer from which the original purchase was made of any defect no later than 30 days after discovering the defect but within the same time period of this limited warranty. The original residential purchaser must present to that Authorized FIRMFIT Contract dealer the following items for a limited warranty claim to be considered:

- A valid proof of purchase in the form of sales receipt which establishes proof of purchase;
- A detailed description of the problem and/or a photograph/sample that clearly shows the warranty problem.

What FIRMFIT Contract will do?

If FIRMFIT Contract honours a claim under this limited warranty, it will authorize repair or replacement at the pro-rated percentage cost of the material. This percentage is determined by the number of years remaining on the warranty and the length of the warranty. For example, if the claim is made 2 years after purchase on a FIRMFIT Contract product warranted for 10 years, then FIRMFIT Contract will pay 80% (8/10th) of the material.

If professionally installed by a certified LVP/LVT installer, FIRMFIT Contract will pay the reasonable labor costs to perform the

replacement or repair during the first 3 years from the date of the original purchase. No labor is included for claims later than 36 months after original purchase.

Installation over Radiant Heat Subfloors:

We warrant to you (the original purchaser) that this Luxury Vinyl flooring may be installed over water-based radiant-heated subfloors, provided the surface temperature of the system does not exceed 81 degrees Fahrenheit (27 degrees Celsius). **IMPORTANT:** Due to the speed of sudden temperature changes, which has potential to negatively affect vinyl flooring construction, it is not recommended to install over electrical radiant heating systems. This will not be covered by the manufacturer's warranty. Only hydronic (water based) radiant heating systems are acceptable.

Before installing over newly constructed radiant heat systems, operate the system at maximum capacity to force any residual moisture from the cementitious topping of the radiant heat system. Then set the thermostat to a comfortable room temperature for the installation. It is recommended that the radiant heat be applied in a gradual manner after installing the Luxury Vinyl flooring. Refer to the radiant heat system's manufacturer recommendations for additional guidance.

LIMITATIONS AND EXCLUSIONS:

If the original design/color/style is no longer available, FIRMFIT Contract reserves the right to substitute another FIRMFIT Contract design of similar structure and value from which the consumer may select.

This warranty does not apply to any product or products designated or sold as "B" grade, cabin grades, seconds, closeout or non-standard items. This warranty does not apply to any product or products designated or sold "As Is".

This limited warranty is valid only in North America, is not transferable and extends only to the original purchaser of flooring installed in the house for which was originally installed. The affected area must be visible and cover an area greater than one square inch. The flooring must be installed in accordance with FIRMFIT Contract recommended installation instructions. This limited warranty will not apply to damage arising from any of the following:

- Installation in outdoor areas, sun rooms, solariums, porches, garages or other area's subject to excessive moisture or extremes of temperature;
- Installation in areas where temperature falls below -15°C or goes above 60°C.
- Exposure to excessive sunlight;
- Accidents, abuse or misuse;
- Extreme heat or cold;
- Scratching, impact or cutting;
- Improper workmanship or installation not in accordance with FIRMFIT Contract installation instructions;
- Improper maintenance;
- Improper fabrication;
- Freight damage;
- Damages by acts of God;
- Water damage from excessive moisture in a concrete slab, hydrostatic pressure, flooding caused by ice makers, refrigerators, sinks, dishwashers, leaking pipes, flooding, standing water, spills when not promptly removed; household mechanical failures, damage caused by water underneath the flooring, including damage from sub floor hydrostatic pressure of other conditions that result in water being below the flooring or natural disasters;
- Planks coming apart at the seams because they have been engaged/disengaged more than 2 times;
- Installation cost of flooring that contains any manufacturing defect is not covered by this warranty.

FIRMFIT Contract excludes and will not pay incidental or consequential damages under this warranty. By this we mean any loss, expense, or damages other than to the flooring itself that may result from a defect in the flooring. No implied warranties extend beyond the term of this written warranty.

FIRMFIT Contract assumes no liability for incidental or consequential damages. Some states do not allow the exclusion of limitation for incidental or consequential damages. In that case, these exclusions may not apply to you. This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights that vary from state to state. FIRMFIT Contract reserves the right to have a representative inspect the floor and remove samples for additional evaluation if needed. FIRMFIT Contract may repair, refinish or replace any defective product at its sole discretion. As the sole remedy provided by this warranty, any attempt to repair, replace, or refinish prior to FIRMFIT Contract's optional inspection will void this warranty. No installer, retailer, agent or employee of FIRMFIT Contract has the authority to increase or alter the obligations or limitations of this warranty.

Planches et carreaux de vinyle de luxe (LVP/LVT) Richmond Reflections

Garantie résidentielle limitée 25 ans

Garantie résidentielle limitée 5 ans

Ce qui est couvert par la garantie résidentielle 25 ans sur les LVP/LVT de Richmond Reflections :

Richmond Reflections garantit que durant les 25 première années d'utilisation résidentielle à partir de la date de l'achat original de ce plancher de planches ou de carreaux de vinyle de luxe (LVP/LVT) :

- Ne comportera aucun défaut de fabrication;
- Ne sera jamais taché par des articles de consommation domestiques, comme des aliments ou des boissons;
- Ne s'usera jamais à travers la surface décorative (les rayures ou la perte de lustre ne sont pas considérées comme de l'usure);
- Ne subira aucune décoloration sous l'effet de la lumière directe du soleil ou de l'éclairage domestique.

Ce qui est couvert par la garantie commerciale limitée de 5 ans sur les LVP/LVT de Richmond Reflections :

Richmond Reflections garantit que pendant 5 ans à partir de la date de l'achat original, ce plancher de LVT/LVP :

- Ne s'usera pas à travers la surface décorative (les rayures ou la perte de lustre ne sont pas considérées comme de l'usure);
- Ne subira aucune décoloration sous l'effet de la lumière directe du soleil ou de l'éclairage domestique;
- Ne comportera aucun défaut de fabrication.

Garantie preinstallation

L'installateur, qu'il soit professionnel ou un simple bricoleur amateur, a le devoir d'inspecter tous les couvre-planchers avant leur installation. Si, durant l'inspection, l'installateur ou l'acheteur a l'impression que les couvre-planchers sont de la mauvaise couleur, mal fabriqués, de qualité inférieure ou ont le mauvais degré de brillance, il ou elle ne devrait PAS les installer. Veuillez immédiatement communiquer avec le détaillant auprès duquel le couvre-plancher a été acheté. Aucune réclamation ne sera acceptée pour un couvre-plancher visiblement défectueux si le couvre-plancher en question est installé. Un couvre-plancher installé est considéré visiblement acceptable.

Garantie contre l'humidité

Richmond Reflections garantit à l'acheteur original à partir de la date d'achat, que si le couvre-plancher de LVP/LVT dans son état de fabrication est soumis à un usage résidentiel normal et qu'il est bien installé, la surface sera résistante aux dommages, comme la décoloration ou la décomposition structurale, que provoquent habituellement les déversements domestiques normaux. La garantie contre l'humidité ne couvre pas les inondations, l'eau stagnante, les fuites de tuyaux, les défaillances mécaniques domestiques, les fuites d'appareils ménagers ou l'urine d'animaux domestiques.

Que devriez-vous faire si l'un des problèmes énumérés ci-dessus survient?

L'acheteur résidentiel original devrait informer son distributeur Richmond Reflections autorisé auprès duquel l'achat original a été effectué de tout défaut au plus tard 30 jours après avoir découvert le défaut, mais à l'intérieur de la même période que la période de validité de la présente garantie limitée. L'acheteur résidentiel original doit présenter les éléments suivants à ce distributeur Richmond Reflections autorisé pour qu'une réclamation en vertu de la garantie limitée soit prise en considération :

- Une preuve d'achat valide sous forme de facture qui établit la preuve d'achat;
- Une description détaillée du problème et/ou une photo / un échantillon qui montre clairement le problème sous garantie.

Que fera Richmond Reflections?

Si Richmond Reflections honore une réclamation en vertu de la présente garantie limitée, l'entreprise autorisera la réparation ou le remplacement au coût proportionnel à un certain pourcentage du prix du produit. Ce pourcentage est déterminé par le nombre d'années qu'il reste sur la durée de la garantie et par la durée elle-même de la garantie. Par exemple, si la réclamation est faite deux ans après l'achat d'un produit Richmond Reflections garanti pendant 10 ans, Richmond Reflections remboursera alors 80 % (8/10^e) du matériau.

Si le couvre-plancher est installé par un installateur de LVP/LVT agréé, Richmond Reflections assumera les frais raisonnables de main-d'œuvre nécessaires pour procéder au remplacement ou à la réparation durant les trois premières années à partir de la date de l'achat original. Aucun remboursement de la main-d'œuvre n'est prévu pour les réclamations effectuées plus de 36 mois après l'achat original.

Installation sur des sous-planchers dotés d'un système de chauffage par rayonnement :

Nous vous (l'acheteur original) garantissons que ce couvre-plancher de vinyle de luxe peut être installé sur des sous-planchers dotés d'un système de chauffage par rayonnement à l'eau chaude, à condition que la température superficielle du système ne dépasse pas 27°C (81°F). IMPORTANT : En raison de la rapidité des changements brusques de température, qui peuvent avoir un effet néfaste sur la construction du couvre-plancher de vinyle, ce n'est pas recommandé de l'installer sur des systèmes de chauffage par rayonnement électriques. Cela ne sera pas couvert par la garantie du fabricant. Seuls les systèmes de chauffage par rayonnement à l'eau chaude sont acceptables.

Avant d'installer le couvre-plancher au-dessus de systèmes de chauffage par rayonnement nouvellement construits, faites fonctionner le système à sa puissance maximale pour chasser toute humidité résiduelle de la garniture cimentaire du système de chauffage par rayonnement. Réglez ensuite le thermostat à une température ambiante confortable pour procéder à l'installation. Il est recommandé d'appliquer la chaleur rayonnante de façon progressive après avoir installé le couvre-plancher de vinyle de luxe. Consultez les recommandations du fabricant du système de chauffage par rayonnement pour obtenir d'autres conseils.

LIMITATIONS ET EXCLUSIONS :

Si le modèle, la couleur ou le style original n'est plus disponible, Richmond Reflections se réserve le droit de le remplacer par un autre des modèles de Richmond Reflections par un autre modèle ayant une structure et une valeur semblables choisi par le consommateur.

La présente garantie ne s'applique à aucun produit désigné ou vendu comme un article de catégorie « B », de catégorie « chalet », de second choix, en liquidation ou non standard grade. La présente garantie ne s'applique pas à aucun produit désigné ou vendu « tel quel ».

La présente garantie limitée n'est valide qu'en Amérique du Nord, n'est pas transférable et ne s'applique qu'à l'acheteur original du couvre-plancher installé dans la résidence dans laquelle il a été originalement installé. La partie touchée doit être visible et couvrir une superficie de plus d'un pouce carré. Le couvre-plancher doit être installé conformément aux instructions d'installation recommandées par Richmond Reflections. La présente garantie limitée ne s'appliquera pas aux dommages découlant de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Installation dans les espaces extérieurs, les verrières, les solariums, les vérandas, les garages ou d'autres endroits susceptibles de faire l'objet d'humidité excessive ou d'être soumis à des températures extrêmes;
- Installation dans les endroits où la température atteint des températures inférieures à -15°C ou supérieures à 60°C
- Exposition excessive aux rayons du soleil;
- Accidents, utilisation abusive ou mauvaise utilisation;
- Chaleur ou froid extrême;

- Égratignures, chocs ou entailles;
- Mauvaise exécution du travail ou installation non conforme aux instructions d'installation de Richmond Reflections;
- Mauvais entretien;
- Mauvaise fabrication;
- Dommages causés pendant le transport;
- Dommages occasionnés par des événements de force majeure;
- Dégâts d'eau causés par une humidité excessive dans une dalle de béton, par la pression hydrostatique, par une inondation provoquée par des machines à glaçons, par des réfrigérateurs, par des éviers, par des lave-vaisselle, par des tuyaux qui fuient, par des crues, par de l'eau stagnante, par des déversements lorsqu'ils ne sont pas essuyés rapidement; défaillances mécaniques domestiques, dommages causés par de l'eau qui se retrouve sous le couvre-plancher, y compris des dommages provoqués par une pression hydrostatique sous le plancher ou d'autres conditions qui se soldent par l'accumulation d'eau sous le couvre-plancher, ou à la suite de catastrophes naturelles;
- Planches qui se défont là où se trouvent les joints parce qu'elles ont été engagées/désengagées plus de deux fois;
- Le coût d'installation d'un couvre-plancher qui comporte un défaut de fabrication quelconque n'est pas couvert par la présente garantie.

Richmond Reflections exclut les dommages consécutifs ou indirects et ne les remboursera pas en vertu de la présente garantie. Nous entendons par cela toute perte ou dépense ou tout dommage autre qu'au couvre-plancher lui-même qui peut découler d'un défaut dans le sous-plancher. Aucune garantie implicite ne s'applique au-delà de la durée de la présente garantie écrite.

Richmond Reflections n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait aux dommages consécutifs ou indirects. Certains territoires, provinces ou états américains n'autorisent pas l'exclusion de la limitation concernant les dommages consécutifs ou indirects. Dans un tel cas, ces exclusions peuvent ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie vous confère des droits légaux précis et vous pouvez avoir d'autres droits qui varient d'un ressort territorial à l'autre. Richmond Reflections se réserve le droit de demander à un représentant d'inspecter le plancher et d'en prélever des échantillons aux fins d'évaluation supplémentaire, au besoin. Richmond Reflections peut réparer, repolir ou remplacer un produit défectueux quelconque à son entière discrétion. Comme unique recours offert par la présente garantie, toute tentative de réparer, de remplacer ou de repolir le plancher avant l'inspection facultative de Richmond Reflections annulera la présente garantie. Aucun installateur, détaillant, mandataire ou employé de Richmond Reflections n'a le pouvoir d'accroître ou de modifier les obligations ou les limitations de la présente garantie.